



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**des Vallées de la Brayre  
et de l'Anille**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260416-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

### Délibération N°20260416

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

#### Étaient Présents :

Date de convocation  
17 avril 2026

Date d'affichage  
17 avril 2026

Nombre de conseillers  
En exercice 41  
Présents 38  
Votants 41

**Mmes** BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,  
**MM.** BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, **membres suppléants**.

#### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe  
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale  
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole  
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa  
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
**Représentant de la commune de Cogners**, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**MISSION LOCALE SARTHE NORD  
ELECTION DES DELEGUES**

Vu la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille ;

Vu les statuts de La Mission Locale Sarthe Nord.

**La Présidente expose** que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord.

Elle rappelle que la CCVBA membre de la Mission Locale est représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Elle rappelle que la participation financière de l'EPCI à la Mission Locale Sarthe Nord sera de 19 631,30€, soit 1,30 € par habitant sur la base de 15 101 habitants pour 2026.

Les Missions Locales offrent aux jeunes un accompagnement global en vue de leur insertion sociale et professionnelle, leur action s'organise autour de 5 axes.

- Repérer, accueillir, informer et orienter, en prenant en compte les spécificités et les besoins des jeunes afin d'assurer à chacun l'égalité d'accès aux droits, aux dispositifs d'aide aux services publics
- Accompagner le parcours d'insertion : en construisant avec les jeunes et en relation avec les acteurs locaux concernés les différentes étapes nécessaires à la réussite de leurs projets d'insertion.
- Agir pour l'accès à l'emploi : en travaillant avec les employeurs, les acteurs du monde économique et en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et avec les organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.
- Observer le territoire et apporter une expertise : afin de proposer des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrir la réflexion du service public de l'emploi sur l'évolution souhaitable et l'adaptation des dispositifs.
- Développer une ingénierie de projet et d'animer le partenariat local : pour favoriser l'innovation et la mise en œuvre de solutions adaptées à l'insertion des jeunes, en s'appuyant notamment sur un réseau de partenaires locaux.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein de la Mission Locale Sarthe Nord :

POTAGE Jean-Paul	Titulaire et siègera au Bureau de la Mission Locale
VALLOIS-PERNAS Martine	Titulaire
PIERRE Frantz	Suppléant
DAVEAU GAULARD Justine	Suppléant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

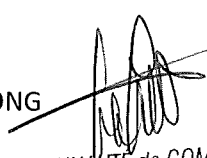
BRANIONNEAU Thierry



Saint Calais, le 28 avril 2026

La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS